

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20230110-AD\_2023-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

**DECISION**  
**n° 2023-01**

**Objet : Commande publique – Marché SIS22023 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon.**

*Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,*

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil Syndical en date du 12 octobre 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS22023 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 17 novembre 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché SIS22023 Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère dans la courbe de Tournon, est confié à l'entreprise suivante :

**ARTELIA SAS** - 6, rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, pour un montant de **60 300,00 € HT** (montant extrait du DPGF).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 10 janvier 2023

Le Président du SISARC  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie